

“ Que le 10 mai 1873, le contrat pour la construction du havre d'*Ingonish*, fut accordé à *F. W. McKenrie*, pour la somme de \$78,208.60 ; qu'en conséquence un marché fut passé, le 22 juillet 1873, entre *F. W. McKenrie* et le ministre des Travaux Publics ; qu'en vertu des conditions de ce marché plus tard renouvelé entre *Ross* et *McKay*, auxquels le contrat fut transporté par le dit *F. W. McKenrie* et le gouvernement actuel, le 5 février 1874, il fut stipulé qu'aucun changement dans les plans originaux jugé nécessaire par l'ingénieur du gouvernement, ne serait fait par l'entrepreneur, et que les dépenses extra rendues nécessaires par ces changements seraient payées à l'entrepreneur, mais que dans le cas où ces changements réduiraient les dépenses originaires, déduction en serait faite sur le montant du contrat ;

“ Que par le dit contrat les dits *Ross* et *McKay* étaient obligés de construire un brise-lames de 700 pieds de long et étaient responsables de tous les dommages qu'il pourrait subir durant sa construction ; qu'ils devaient creuser un chenal de 200 pieds de large, et de 15 pieds de profondeur dans le havre ; que le contrat devait être terminé le ou avant le 13 décembre 1874 ; que l'entrepreneur était responsable de tout salaire ou gages dus au surintendant des travaux du gouvernement aussi longtemps qu'il agirait comme tel après le 13 décembre 1874 ;

“ Que le 30 septembre 1875, *M. Perley*, ingénieur du gouvernement, six mois après que les travaux auraient dû être terminés, recommanda des ouvrages extra évalués à \$2,000 ;

“ Qu'il appert que le dit brise-lames ne fut pas reçu des mains des entrepreneurs avant le 17 février 1877 ; qu'à cette époque il n'y avait de fait que 565 pieds de ce brise-lames, ou 135 pieds de moins que ce qui avait été stipulé dans le contrat ;

“ Qu'il n'appert pas que le chenal ait été creusé de 200 pieds en largeur sur 15 pieds de profondeur, conformément aux conditions du contrat, et tel que recommandé le 26 janvier 1876 par *M. Perley* et *M. Baillargé* ; mais qu'au contraire les documents constatent qu'il n'a été creusé que de 60 pieds de largeur sur 12 pieds de profondeur ;

“ Qu'il appert que la somme de \$1,975 a été payée à *Angus McLeod*, surintendant de ces travaux pour le gouvernement pour services rendus après le 31 décembre 1874, époque à laquelle les travaux auraient dû être complétés ;

“ Que nonobstant la réduction de la longueur du brise-lames et le fait que le creusage n'a pas été de 200 pieds de large et de quinze pieds de profondeur, et l'extension du délai pour le construire d'au-delà deux ans, le gouvernement a payé le plein montant du contrat, \$78,208.60 ; et aussi des extras au montant de \$3,643, sans déduction pour la diminution de la longueur, de la largeur et de la profondeur du creusage, et sans déduire les \$1,975 payées pour les services du surintendant après le temps fixé pour l'achèvement des travaux ;

“ Que dans l'opinion de cette Chambre, il a été payé aux entrepreneurs beaucoup plus que ce à quoi ils avaient droit, ce qui a causé une perte sérieuse au pays.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme-suit :

POUR :

Messieurs

<i>Benoit,</i>	<i>Flesher,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fraser,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gibbs (Ontario-Nord),</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Harwood,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Jones (Leeds),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Monteith,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tupper,</i>